Saint-Dizier-Masbaraud

# Mairie de Saint-Dizier-Masbaraud

**1 rue du Colombier Saint Dizier Leyrenne - 23400 Saint-Dizier-Masbaraud**
**Saint Dizier Leyrenne ☎ 05 55 64 40 30 - Masbaraud-Mérignat ☎ 05 55 64 09 01**
**Courriel : accueil2@stdiziermasbaraud.fr - Site Internet : https://www.stdiziermasbaraud.fr**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026**
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Bastien PETIT-COULAUD.

**Présents :**
Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, PARINET Liliane, PRADEAU Carine, DEMARGNE Céline, MICHAUD Maryvonne, SALADIN Christine, SIMONET Laura, MARCEPOIL Marie
MM BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAVEDER Jean-Pierre, PETIT-COULAUD Bastien, GUILLAUMOT Hervé, BOTON Sébastien, LAROCHE Michel, ROYÈRE Joël

**Excusés :** M. AUMEUNIER Sébastien, FAURY Laetitia

**Pouvoirs :** M. AUMEUNIER Sébastien donne pouvoir à M. JEANNET Jean-Louis
Mme FAURY Laëtitia donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD Bastien

**Secrétaire de séance :** Mme FACHE Anne-Marie

**Assiste à la séance du Conseil municipal** : Mme Hamide AKYÜZ, responsable des affaires générales

---

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 30 juillet 2026
3. Délibérations

- 1 – Décision modificative n°2 : Augmentation des crédits à l'opération « Église – Chapelles »
- 2 – Demandes de subventions : Leyrenne Fitness – Art's en Ciel – Libre comme Max
- 3 – Taxe sur les logements vacants
- 4 – Convention avec Camping-Car Park
- 5 – Convention avec le CDG 23 pour la mise en place du dispositif de signalement
- 6 – Astreintes pour l'intervention sur l'assainissement d'un agent technique pour 2026

4. Informations :

- Projets Boost Comm'unes (travaux église et chapelles)
- Feu d'artifice de l'été reporté au samedi 5 décembre, à l'occasion de la manifestation au profit du Téléthon.
- Points écoles / Travaux « Sécurisation des écoles »
- Travaux voirie
- Lotissement du Maucoudert
- Travaux Chapelle Champroy
- Commande de mobilier
- Point plan d'eau

## 5. Questions Diverses :

---

Monsieur PETIT-COULAUD Bastien, Maire, ouvre la séance à 20 h 05.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 17 conseillers présents et 19 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
Madame FACHE Anne-Marie se porte volontaire.

## 2. Approbation du compte – rendu du 30 juillet 2026

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 30 juillet 2026.
Mme SALADIN Christine fait remarquer qu'une question qu'elle avait posé par rapport aux normes de sécurités pour l'école de Masbaraud, n'avait pas été porté sur le compte-rendu.
M. PETIT-COULAUD apporte la réponse à l'interrogation de Mme SALADIN : Le nombre d'élèves autorisé à l'étage est de 20 enfants, les adultes ne sont pas pris en compte.
Monsieur ROYÈRE fait remarquer que certains points de l'ordre du jour étaient inversés.
Le compte-rendu doit être modifié, il sera voté lors du prochain conseil municipal.

## 3. Délibérations :

### 1 – Décision modificative n°2 : Augmentation des crédits à l'opération « Église-Chapelle »

Pour pouvoir faire face aux éventuelles dépenses d'investissement à venir, il est proposé de faire une décision modificative afin de :

- Diminuer la prévision initiale de 50 000 € pour les travaux mairie sur l'opération « bâtiment mairie »

- Augmenter la prévision sur l'opération « Église – Chapelles » de 50 000 €.

| INTITULES DES COMPTES | DIMINUT° / CREDITS ALLOUES | | | AUGMENTATION DES CREDITS | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | COMPTES | | MONTANTS (€) | COMPTES | | MONTANTS (€) |
| **OP : EGLISE & CHAPELLES** | | | | | | **50 000.00** |
| Dépenses ultérieures immobilisées | | | | 21612(21) | 10 | 50 000.00 |
| **OP : BATIMENTS MAIRIES** | | | **50 000.00** | | | |
| Installations générales, agencements | 2135(21) | 0133 | 50 000.00 | | | |
| **DEPENSES - INVESTISSEMENT** | | | **50 000.00** | | | **50 000.00** |

Monsieur le Maire profite de ce point pour expliquer que cette DM a pour but d'effectuer des travaux sur l'église de Saint Dizier, la chapelle de Champroy et la chapelle de Masbaraud.

Il informe que ce projet sera soumis au « Boost'Comm'Une » et que la demande doit être déposée avant le 31 décembre 2026. Il informe que certains devis demandés ne nous sont toujours par parvenus et que nous les attendons pour soumettre au conseil municipal le projet définitif pour le dépôt de la demande de financement.

Il en profite pour faire un rappel du dispositif « Boost'Comm'Une », la présentation de celui-ci, ses objectifs et précise que l'aide financière est de 25 % du montant HT du projet et que l'enveloppe est calculée à 40 € par habitant avec un plafond d'aide de 30 000.00 €.

Il précise également qu'une demande de financement auprès de la Fondation du Patrimoine a été demandée.

Il rappelle que la commission travaux s'est réunie afin d'examiner l'ensemble du projet et définir puis valider les travaux à envisager.

Il relate que pour :

- L'église de Saint Dizier, le projet serait de 14 862.63 € HT,
- La chapelle de Champroy de 57 195.00 € HT
- La chapelle de Masbaraud, nous ne connaissons pas encore le montant total, car en attente de tous les devis. Pour le moment nous avons eu le retour que d'un plâtrier pour la réparation de la voûte,

M. Royère demande si ce projet a été soumis à la DETR.

M. Petit-Coulaud lui rappelle que le dépôt des demandes aurait dû être fait l'année dernière, sous l'ancienne mandature et lui retourne la question. Il précise que pour cette année le règlement de la DETR n'est pas encore arrivé, et qu'il envisage de proposer un autre projet pour cette subvention.

M. Royère insiste sur le fait de déposer le projet à la DETR et / ou au DSIL.

M. Petit-Coulaud explique que dans le dossier de l'église sera inclus le mobilier urbain de la place (bancs, tables, poubelles).

Mme Demargne demande pourquoi le mobilier urbain est compris dans le dossier Boost'Comm'Unes de l'église. Elle propose de faire un projet global d'aménagement du bourg.

M. Petit-Coulaud explique qu'en intégrant ces achats dans ce projet, cela nous fait bénéficier de 25 % d'aide financière. L'église étant sur la place cela paraît cohérent d'inclure le mobilier urbain avec les travaux de l'église.

Mme Saladin informe qu'il faudrait poser des bancs et des tables à Masbaraud Mérignat aussi.

Mme Saladin demande s'il ne serait pas préférable d'intégrer l'église de Saint Dizier aux Monuments de France.

M. Laroche dit qu'il y a plus de contraintes que d'avantages à être classé Monuments de France. De plus il n'est pas sûr que l'église remplisse les critères d'adhésion.

Il a été rappelé de penser à faire des demandes DETR et DSIL pour ces projets.

M. Petit-Coulaud demande si le Conseil serait d'accord pour commander 1 table pique-nique PMR, 1 table pique-nique et des bancs, pour Masbaraud Mérignat.

Le Conseil donne son accord pour ces achats.

Après toutes ces explications, Monsieur le Maire soumet la décision modificative au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

## 2 – Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de la part de 3 associations :

- Leyrenne Fitness : 1 000 €
- Arts en Ciel : 700 €
- Libre comme Max : 2 000 €

Monsieur le Maire soumet au vote :

- Leyrenne Fitness : 1 000 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 4 (Mmes Marcepoil, Michaud, Demargne, Simonet)

- Arts en Ciel : 700 €

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 1 (M. Laroche)

- Libre comme Max : 2 000 €

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 3 (Mmes Durudaud, Demargne, Simonet)

## 3 – Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts instituant, à compter du 1er janvier 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et à la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV).

Il rappelle que, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est facultative et peut être instituée par délibération du conseil municipal.

Il précise que la commune de Saint-Dizier-Masbaraud ne figure pas parmi les communes mentionnées dans l'annexe du décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Dans ces communes, la TVLH concerne les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve des conditions et exclusions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation se substitue, à compter du 1er janvier 2027, à la taxe d'habitation sur les logements vacants et à la taxe annuelle sur les logements vacants ;

Considérant que, dans les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, l'institution de cette taxe relève d'une délibération du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Saint-Dizier-Masbaraud souhaite contribuer à la remise sur le marché des logements durablement vacants et favoriser la mobilisation du parc de logements existant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE :

- D'instituer, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- D'appliquer la taxe aux logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.
  Sont notamment exclus du champ de la taxe les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ainsi que les autres logements expressément exclus par l'article 1406 bis du Code général des impôts.
- De fixer Le taux de la taxe par une délibération ultérieure du Conseil municipal, dans les conditions prévues par l'article 1639 A du Code général des impôts et dans la limite du taux maximal légal de 50 %.
- De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services compétents de l'État et de procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.
- De transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département et aux services fiscaux conformément à la réglementation en vigueur.

Cette délibération a suscité beaucoup d'interrogations et d'inquiétudes.

M. Petit-Coulaud et Mme Durudaud expliquent que cette délibération est surtout pour éviter que la Communauté de communes prenne cette délibération et dans ce cas la commune ne pourra avoir aucun contrôle sur le taux imposé.

Si la commune prend la décision d'instaurer cette taxe, elle restera libre de définir le taux de l'imposition, le but n'étant vraiment pas d'augmenter l'imposition sur la commune mais d'essayer d'en garder à minima le contrôle. Ils précisent que le taux peut être défini au plus bas.

Mme Demargne explique qu'elle est contre l'instauration d'une taxe facultative.

Mme Saladin déplore l'instauration de cette taxe, notamment pour les personnes domiciliées en EHPAD, qui devront potentiellement payer cette taxe alors qu'elles n'ont pas le choix.

Mme Saladin précise que si la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest vote pour l'instauration de cette taxe, la délibération de la commune deviendra caduque.

Pour : 12 Contre : 6 (Mm Jeannet, Royère, Aumeunier, Mmes Saladin, Demargne, Simonet)

Abstention : 1 (M. Boton)

## 4 – Convention avec Camping-Car Park

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la gestion de l'aire du camping municipal de la commune, fera l'objet d'une installation et mise en service par la Société CAMPING-CAR PARK dont le siège se situe 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic 44210.
Pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre :

- La commune de Saint Dizier Masbaraud, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par son Maire, spécialement autorisé par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération, dénommée « la commune, propriétaire »
- La société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiées au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 530 966 233 000 47 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, dénommée « l'occupant ».

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières. En outre si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le « propriétaire » ou « l'occupant », elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

La convention :

- A pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels, à occuper l'emplacement de parking ci-après désigné, afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars. Elle est directement liée à un arrêté municipal (Police du Maire) interdisant le stationnement de nuit des camping-cars, en dehors des campings existants ou aire de camping-cars présentes sur la Commune.

- Sera conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

- Prévoit le versement d'un loyer pour la commune constitué :
    - d'une part fixe forfaitaire correspondant à 1 600 € TTC par an,
    - d'une part variable (déduction faite de la part fixe et de la commission de gestion commerciale) correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires (CA) HT par an. La commission commerciale de gestion de l'occupant correspond à 1/3 du chiffre d'affaires HT. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par camping-car et par tranche de 24H.

- Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la présente convention. Les tarifs liés au stationnement sont fixés par CAMPING-CAR PARK, en accord avec le Conseil Municipal.
- Précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.
- Prévoit les conditions de résiliation et la durée qui sera à définir. Il présente le projet de convention, rédigé en ce qui concerne nos installations et la surface qui sera dédiée à l'exploitation du site.
  Le conseil municipal, après avoir
    - Entendu l'exposé de M. le Maire,
    - Pris connaissance des modalités exposées et détaillées dans la convention pour l'occupation et la gestion de l'Aire
    - Débattu sur le sujet,

  Donne son accord, sur les termes et les modalités de la convention telle que rédigée, précise que la durée de l'engagement est fixée à 5 ans.

Charge Monsieur le Maire de signer la « dite » convention, liée à l'occupation et la gestion du site, avec la Société dénommée CAMPING-CAR PARK SAS, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, selon les conditions stipulées et débattues par l'assemblée.

Mme Demargne se demande s'il est judicieux de signer cette convention tant que l'aménagement du plan d'eau n'est pas terminé. Elle pense que ce n'est pas une priorité actuellement, qu'il vaut mieux attendre et voir pour envisager l'emplacement des camping-cars ailleurs.

Mm Petit-Coulaud et Laroche expliquent que ce sont deux projets différents et qu'il y a eu beaucoup de demandes pour le camping cet été.

M. Laroche explique qu'il n'est pas envisagé de faire un second emplacement de camping-car, car cela implique qu'il faut prévoir un autre point sanitaire. D'un point de vue financier, ce n'est pas envisageable. Il informe qu'il a eu des échanges avec d'autres communes qui ont souscrits à Camping-Car Park, qu'ils sont très satisfaits de cette solution.

Mme Demargne comprend les arguments présentés mais elle reste persuadée que ce n'est pas une urgence en tant que telle.

Pour : 15 Contre : 3 (M. Royère, Mmes Saladin, Demargne) Abstention : 1 (Mme Simonet)

**5 – Convention avec le Centre de Gestion de la Creuse pour la mise en place du dispositif signalement**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse en date du 16 juin 2022.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à 3 € par agent présent dans la collectivité.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;
2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :
- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, l'organe délibérant, décide :

- d'AUTORISER le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.
- d'AUTORISER le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**6 – Astreintes pour l'intervention sur l'assainissement d'un agent technique pour 2026**

M. le Maire explique au conseil municipal qu'une astreinte est en place depuis le 1er janvier 2021 afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement du réseau d'eau en Régie Municipale de Masbaraud Mérignat. Les interventions concernent également le réseau assainissement en régie de Masbaraud Mérignat.
M. le Maire rappelle que la compétence eau a été transférée au Syndicat de l'Ardour mais que le réseau assainissement reste la compétence de la commune.

Il rappelle qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il rappelle les modalités de cette astreinte, mise en place par délibération n° 2020/72 en date du 23 décembre 2020 :
- Mise en place de périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement du réseau d'assainissement.
- Les emplois concernés sont les emplois relevant de la filière technique Agent Technique.
- Les modalités de compensation des astreintes et interventions sont les suivantes :
    - La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale et l'avis favorable du comité technique en date du 8 décembre 2020, les astreintes ont été mises en place le 1er janvier 2021 pour une durée d'un an et reconduites tous les ans. Il convient de les reconduire pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la reconduction, pour le réseau assainissement et selon les mêmes modalités, de l'astreinte mise en place le 23 décembre 2020 pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

**3. Informations :**

M. Petit-Coulaud informe que le feu d'artifice, initialement prévu cet été, est reporté au 05 décembre 2026, au profit du Téléthon, si pas d'arrêté préfectoral. Le Comité des fêtes et Mme Rabier ont été consultés et cette décision a été validée avec eux.

M. Petit-Coulaud informe que les devis pour la sécurisation des écoles ont été signés et envoyés. Nous sommes en attente de l'intervention des entreprises. Pour rappel les travaux sont :
- Volet roulant classe maternelle de Saint Dizier,
- Remplacement du portillon école de Saint Dizier,
- Réparation du muret de l'école de Saint Dizier,
- Changement du grillage/garde-corps à l'école de Masbaraud.

Mme Marcepoil demande si l'installation de la climatisation est prévue dans les écoles pour l'été prochain.
M. Petit-Coulaud précise que l'installation dans toutes les salles de classes représentent un certain budget, qu'il faudra y réfléchir et le prévoir pour le vote du budget à venir. Pour l'instant il serait peut-être envisagé d'installer une climatisation, pour Masbaraud, dans le réfectoire/salle polyvalente et pour Saint Dizier, dans la salle de motricité.
Mme Saladin demande s'il n'y a pas de financement de l'État pour ce genre d'installation.
M. Petit-Coulaud précise qu'il pense que d'ici l'été prochain des financements seront proposés mais pas sûr qu'il y a de la DETR pour cela.

M. Petit-Coulaud relate qu'il y a un problème de climatisation au niveau de l'épicerie. Il explique que pour l'instant c'est la boulangerie qui paie pour l'épicerie et c'est la boulangerie qui gère l'allumage de la climatisation. Quand la boulangerie est fermée l'épicerie se retrouve en difficulté.
Le Maire annonce que l'entreprise THOMAS de la commune a été sollicitée, mais ce genre d'intervention n'entre pas dans ses compétences. L'entreprise Parbaud a été appelée pour qu'elle nous propose une solution, puisque ce sont eux qui ont fait l'installation initiale.
Mme Marcepoil demande pourquoi il n'y avait pas ce problème depuis l'installation des commerces.
M. Petit-Coulaud explique qu'à la création de cet espace il n'y avait pas de climatisation c'est l'ancienne municipalité qui a été à l'origine de cette installation.
M. Brunet informe que la boulangerie aurait un problème de VMC.

Mme Demargne demande un retour sur la nouvelle classe créée à Masbaraud.
M. Petit-Coulaud explique que c'est la classe de CP, de Maîtresse Fanny, qui est dans cette nouvelle classe, qu'elle en est satisfaite.

M. Royère demande si les conventions avec les autres communes ont été revues.
Mme Saladin dit qu'il faut penser à relancer les communes concernées.
Il est précisé qu'on attendait la rentrée pour pouvoir faire le décompte des communes concernées et connaître le nombre d'enfants par commune.

M. Petit-Coulaud explique, suite à une réunion avec les Maires de la Communauté de Communes, Monsieur le Préfet et le DASEN que les écoles sont un gros sujet sur les années à venir. Il est envisagé de regrouper les écoles car trop peu d'effectif par classe et trop d'écoles.
Mme Saladin annonce que pour Masbaraud il y a beaucoup de petits à venir et que le Lotissement du Maucoudert pourrait faire venir des familles, cela permettra le maintien des effectifs pour l'école de Saint Dizier.

M. Jeannet explique qu'une demande de devis a été faite à Eurovia pour les travaux de voirie. Il énumère les routes concernées :
- Route de Murat pour 6 011.97 € HT,
- Route des Martys pour 16 373.61 € HT,
- Allée du Stade pour 990.45 € HT,
- Route de Baloumier à La Vilatte pour 45 056.92 € HT (Mme Parinet dit que la route de Forgeas nécessite aussi une intervention, elle est très abîmée et présente de nombreuses dégradations).
- Chemin des Ribières à Masbaraud pour 11 357.37 € HT,
- Rue de Tissière pour 9 303.97 € HT.
Soit un total de 89 094.29 € HT.

Mme Demargne demande si les travaux réalisés l'année dernière par Eurovia à la Route des Gouttes, Las Vias et le parking de la salle des fêtes vont être réparés.
M. Petit-Coulaud explique qu'une négociation a été faite avec Eurovia, ils vont réparer les routes de l'année dernière à leurs frais.
M. Royère informe qu'il y aurait un avoir de 3 000 € d'Eurovia, qu'il faudrait s'en servir.

M. Petit-Coulaud fait un point sur l'avancée du chantier du Lotissement. Il affirme que le chantier est conforme au planning, les terrassements avancent correctement, et les travaux réseaux vont démarrer prochainement.

**- La zone humide et le repositionnement des réseaux :**

La modification du tracé AEP (Alimentation en Eau Potable) + Fibre, tracé décalé d'environ vingt mètres vers le haut de la parcelle afin de préserver la zone humide, libère une large bande de terrain non constructible mais valorisable. Plutôt que de laisser cet espace en friche, nous pourrons l'aménager en espace vert**,** intégrant un sentier piéton**,** des bancs en bois et d'autres aménagements légers favorisant la détente et la promenade.
La proximité immédiate d'un espace naturel constituera un véritable atout pour l'attractivité du lotissement du Maucoudert**.** Cet aménagement renforcera la qualité de vie des futurs habitants et pourra devenir un argument fort pour la commercialisation des lots**.**

- **La sécurité HTA**

La ligne Haute Tension souterraine (HTA) ne se trouve pas exactement à l'emplacement prévu par les plans initiaux. Ce décalage n'entraîne pas de difficulté majeure pour le chantier, mais il nécessite une surveillance renforcée et une matérialisation précise de son tracé afin de garantir la sécurité des interventions.

Des photos des travaux sont diffusées sur écran.

M. Petit-Coulaud fait un point sur le plan d'eau et tout particulièrement sur les dysfonctionnements et les fuites persistantes. Il explique qu'il fera un compte-rendu après chaque réunion de chantier pour avoir une trace à chaque fois de ce qui a été dit.

1. Rappel des faits et historique des désordres

Depuis la remise en eau du plan d'eau, plusieurs anomalies liées à l'étanchéité des équipements de vidange ont été constatées.

**Désordre n°1 : Seconde canalisation de vidange**
Constatation d'une fuite au niveau de la seconde canalisation de vidange.

- **1er avril 2026 :** Première tentative de réparation par l'entreprise BUESA (pose d'une vanne / clapet anti-retour en amont). → Échec : la solution s'est révélée inadaptée, le clapet étant fuyant dès son installation.
- **Mi-avril 2026 :** Seconde intervention : dépose/repose du clapet, pose d'une géomembrane souple type liner formant une chaussette étanche fixée sur la canalisation de 800, complétée par une couche d'argile (env. 2/3m³) en amont de la canalisation.
  **Remarques :**
  - Cette solution semble avoir colmaté la fuite (confirmation en attente : le rapport de passage caméra du 7 mai 2026 n'a toujours pas été reçu à ce jour, malgré plusieurs mails et un courrier avec accusé de réception adressé à l'entreprise BUESA).
  - La seconde canalisation de vidange se retrouve définitivement condamnée et privée de toute utilité technique.

**Désordre n°2 : Étanchéité du moine**

- **Mi-juin 2026 :** Détection d'un écoulement interne au niveau du moine (vidéo n°1).
  → Solution proposée : réalisation d'un joint étanche début juillet.
- **Aggravation progressive :**
  - Une fuite persistante apparaît quelques jours après la réalisation du joint (vidéo n°2).
  - Une seconde fuite est constatée le 18 août (vidéo n°3).
- **Situation actuelle :** Le débit cumulé des deux fuites est estimé à environ 12 L/min, entraînant une vidange continue et inéluctable du plan d'eau.

Les différentes vidéos ont été diffusées sur écran.

**2. Position de la Maîtrise d'Ouvrage (Municipalité)**
Compte tenu des interventions successives, qui ne garantissent ni la pérennité ni la sécurité de l'ouvrage, Monsieur le Maire ne peut pas signer la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux (DACT) en l'état actuel.

Il ressort également des échanges que la DDT ne pourra pas valider l'ouvrage en l'état. La configuration actuelle — fuites structurelles du moine et présence anormale de la seconde canalisation — ne permet ni d'assurer la sécurité publique, ni de garantir la conformité réglementaire de la digue.

**3. Réunion sur site**

Une réunion s'est tenue sur site le 17 septembre 2026 à l'initiative de Monsieur le Maire, en présence des élus, du maître d'œuvre (Impact Conseil), des entreprises BUESA et Guintoli, ainsi que des services de la DDT et de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse (AAAC), présents en tant qu'observateurs.

**Participants**

- Bastien Petit-Coulaud (Maire)
- Jean-Louis Jeannet (Maire délégué)
- Sabine Durudaud (1ère Adjointe)
- Sébastien Aumenier (4ème Adjoint)
- Hervé Guillaumot (Conseiller municipal)
- Franck Tixier (Agent municipal)
- Lionel Marboutin (Maître d'œuvre – Impact Conseil)
- Représentant entreprise BUESA
- Akotchifo Thoo entreprise Guintoli
- Sébastien Prunières (DDT de la Creuse)
- Julien Voisin (Chef du service « Assistance à maîtrise d'ouvrage » – AAAC)

**4. Engagements des entreprises**

**1. Entreprise BUESA**

- Transmettre rapidement le rapport d'inspection caméra réalisé le 7 mai 2026 de la seconde canalisation. (Il semblerait qu'une infiltration persiste encore au niveau du clapet anti-retour...)
- Proposition d'une solution pérenne à destination du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

**2. Entreprise GUINTOLI**

- Proposition d'une solution définitive pour remédier aux problèmes d'étanchéité du moine.
- Diagnostic prévu ce 21 septembre 2026. Mr JABET et Mr TESTIER de la SADE (Société Auxiliaire des Distributions d'Eau) ont fait une visite sur site ce lundi 21 septembre à 16h30.

**5. Prochaines étapes**

- **Réception du rapport d'analyse caméra** de l'entreprise BUESA.
- **Réception des propositions techniques de BUESA** pour la seconde canalisation.
- **Résultats du diagnostic du moine** réalisé ce jour par la SADE
- **Réception des propositions techniques de GUINTOLI** pour la réparation de l'étanchéité du moine. (Le remplacement du joint et l'ajout d'une couche d'argile autour du moine semblent être la solution la plus pérenne)

**Les propositions techniques devront inclure :**

- Description de la ou des solutions
- Matériaux utilisés
- Méthode de mise en œuvre
- Contraintes
- Durée estimée des travaux
- Planification des travaux de reprise

**Les rapports seront ensuite :**

- Analysés par M. Marboutin (maître d'œuvre – Impact Conseil) et présentés aux élus.
- Validation des travaux par M. Petit-Coulaud (Maître d'ouvrage)

**6. Autres points abordés**

1. **Rangée de pierres à l'entrée du bypass :** Une rangée de pierres destinée à augmenter l'entrée d'eau de la Leyrenne vers le plan d'eau n'avait pas lieu d'être.
   → Elle a été retirée dans l'après-midi par les agents du service technique.
2. **Modification du répartiteur de débit :** Pour optimiser le débordement dans la prise d'eau, il est nécessaire de rehausser le fond du répartiteur. La solution retenue consiste à insérer un poteau en béton entre l'extrémité du répartiteur et les premières protections de berge. Ce poteau sera fixé dans le béton du répartiteur et dépassera de 5 cm par rapport au fond de cunette actuel.

Cette modification a été validée par les services de la DDT. En revanche, Bastien Petit Coulaud refuse de confier cette réalisation aux agents municipaux, contrairement à la proposition du maître d'œuvre. Même si l'intervention semble simple, il est exclu que la commune modifie une structure neuve, compte tenu des enjeux techniques, réglementaires et de responsabilité.

→ Une entreprise devra être sollicitée pour effectuer ces modifications.

3. **Point de vigilance** entre la passe à poissons et la passerelle : L'enrochement réalisé après les crues du mois février ne semble pas pérenne. La Leyrenne continue de creuser sur le côté Est de la paroi à proximité de la passe à poissons.

   → Une surveillance régulière et probablement une reprise de l'enrochement seront nécessaires.

   **Nettoyage en aval des canalisations** (pêcherie, bassin de décantation)

   → Intervention réalisée dans l'après-midi.

M. Petit-Coulaud explique que ça fait trop longtemps que cela dure et qu'il va falloir être extrêmement vigilant.
M. Laroche précise que cela fait 1 an que cet étang devrait être terminé et qu'il faut peut-être leur faire pression pour accélérer le processus.
Mme Marcepoil demande si la commune devra payer les réparations.
M. Petit-Coulaud informe qu'il n'y aura pas de frais pour la commune.
Mme Durudaud relate que les propos du bureau d'études varient souvent et qu'il est difficile de les suivre.
M. Petit-Coulaud précise que pour éviter les malentendus, il préparera un compte-rendu après chaque réunion du plan d'eau.

Mme Fache informe qu'à partir du mois d'octobre, la bibliothèque sera ouverte le 1er samedi du mois, de 10h à 12h.

Mme Saladin s'interroge sur le fait que la Présidente de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a abandonné certains pouvoirs spéciaux, notamment concernant la voirie. Elle se demande quelles impacts cette décision aura pour la commune, tout particulièrement pour la zone de Langladure. Elle propose d'en parler à un prochain conseil.

Mme Demargne demande quand sera édité le prochain bulletin municipal.
M. Petit-Coulaud répond que la prochaine parution est envisagée pour janvier 2027.

## 4. Questions Diverses :

**L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 22 h 30.**

**Le Maire,** **Le secrétaire de séance,**